

**CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 2024-08**

**Signature du contrat de réservation pour le séjour CCAS au village de vacances « La Saulaie » 37310 Chédigny du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024**

***Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,***

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2024-07 du 6 mai 2024 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

**Vu** la proposition de contrat de séjour du Village Vacances « La Saulaie »,

**Vu** le contrat de séjour village de vacances « La Saulaie » conventionné avec l'ANCV du 26 août au vendredi 30 août 2024 organisé pour les seniors du CCAS,

**Considérant** que l'ANCV a attribué forfaitairement le montant du séjour à 385€ (trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour les personnes éligibles au dispositif « Senior en Vacances » pour l'hébergement et la pension complète, que le tarif subventionné par l'aide ANCV s'élève à 217€ (deux cent dix-sept euros) pour les personnes remplissant les critères de l'aide financière d'un montant de 168€ (cent soixante-huit euros),

**Considérant** que les personnes éligibles à l'aide financière seront prises en charge directement par l'ANCV, qui versera le montant de l'aide directement auprès du professionnel du tourisme, en l'occurrence village vacances « La Saulaie » via la plateforme intranet de l'ANCV,

***Décide :***

**Article 1** - De signer le contrat avec Village Vacances « La Saulaie », pour un montant global de 10 113.55€ (dix mille cent treize euros et cinquante-cinq centimes), cette somme comprenant, l'hébergement sur la base de chambre double, la pension complète, l'assurance annulation pour chaque participant ainsi que la taxe de séjour.

**Article 2** - Précise que les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2024 du centre communal d'action sociale.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et afficher conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.



**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 31 MAI 2024

Le Président du CCAS  
Rémi Darmon

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le :

31 MAI 2024





37310 Chédigny  
Tél. 02 47 92 51 46  
vacances@lasaulaie.fr  
www.lasaulaie.fr

## CONTRAT DE RESERVATION GROUPES

Entre :

MAIRIE D ORSAY - CCAS  
2 PLACE DU GENERAL LECLERC  
BP 47  
91400 ORSAY

Nos réf. : R5146-C3367

Et le Village de Vacances de 'LA SAULAIE' 37310 Chédigny

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - RESERVATION DU SEJOUR

Le présent contrat a pour objet la réservation pour un groupe de **26 personnes**.

La durée du séjour sera de **5 j/4n**

Arrivée à la Saulaie le : **lundi 26 août 2024**

Première prestation : **Le dîner**

Départ de la Saulaie le : **vendredi 30 août 2024**

Dernière prestation : **Panier Repas**

### Article 2 - HEBERGEMENT

Nombre de chambres réservées : 13

En chambre à 2 lits. Le linge de toilette est fourni ainsi que le linge de lit.

Disponibilité des chambres et des salles : à partir de 17h le jour de l'arrivée.

Libération des chambres : à 10h au plus tard, le jour du départ.

### Article 3 - RESTAURATION

Elle comprend : **le dîner, le petit déjeuner, le déjeuner**

Boissons comprises et café après le déjeuner. Les horaires seront précisés le jour de l'arrivée.

Les régimes et allergies alimentaires devront nous être spécifiés à l'avance.

### Article 4 - PRIX DU SEJOUR

<i>Libellé produit</i>	<i>Nombre</i>	<i>Durée</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Montant TTC</i>
ANCV SENIORS EN VACANCES 5J	26	4	26	385,00	10 010,00
TAXE DE SEJOUR			104	0,80	83,20
ADHESION GROUPE			1	55,00	55,00
GRATUITE CAP FRANCE			1	-385,00	-385,00
Assurance Annulation Taux 3,5 % (Base:10010)			1	350,35	350,35
<b>Total du séjour :</b>					<b>10 113,55 €</b>

### Echéancier :

A payer avant le 01 mai 2024 **5 000,00 €**  
A payer avant le 26 août 2024 **5 113,55 €**

Nous vous proposons une assurance annulation (facultative) dont le coût est de 3,50 % du montant du séjour. Vous trouverez le résumé des garanties en page jointe.

- Je ne souhaite pas prendre l'assurance annulation.  
 Je souhaite prendre l'assurance annulation

**Article 5 - ANNULATION ET REDUCTION D'EFFECTIF :**

- Jusqu'à 1 mois avant l'arrivée possibilité d'annuler sans frais 10% de l'effectif prévu.

- En cas d'annulation du séjour:

Les règles suivantes sont appliquées selon la date de réception de la demande d'annulation ou de modification :

- > Plus de 90 jours avant le début de séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 30% du montant total (Art.4)
- > Entre 89 et 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 40% du montant total (Art.4)
- > Entre 29 et 8 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 70% du montant total (Art.4).
- > A moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité de la réservation est due.

- Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

**Dans tous les cas d'annulation, l'association conserve l'adhésion.**

**Article 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :**

Chaque participant au séjour ou groupe lui-même (association, club, entreprise, autres...) est assuré pour la responsabilité Civile. Une attestation pourrait être demandée.

**Article 7 - ANIMAUX**

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur le village vacances, excepté les animaux pour accompagnement médical ou handicap.

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérés ci-dessus.

En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de vente en pièces jointes

Fait à Chédigny, 16 avril 2024.

(en double exemplaire, dont un à nous retourner signé)

**Pour la Saulaie,**

Julie RAFFEAU

**Pour le groupe,**

Le Responsable, Nom Prénom : Rémi Darmon

Le Président du CCAS

Village Vacances La Saulaie Association loi 1901  
Agrément Ministère Education Nationale n°370610  
Agrément Tourisme Social CAP FRANCE n°120703  
Immatriculation Agence de Voyages n°IM0037220003  
Agrément Ministère de la Cohésion Sociale (ex DDJS) n°370661002  
Siret 785 387 762 000 20 APE 552 0Z

Village vacances La Saulaie  
RD 31  
37310 CHEDIGNY  
Tél : 02 47 92 51 46

Domiciliation bancaire : Banque Postale  
IBAN : FR81 2004 1010 1200 6868 8B03 315  
BIC : PSSTFRPPSCE

